

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE CALAIS**

**Enquête Publique**

**12 NOVEMBRE 2018 AU 12 DECEMBRE 2018**

**Portant sur la demande d'autorisation environnementale, concernant la  
régularisation administrative du système d'assainissement de  
« Calais-Monod »**

<b>RAPPORT</b> d'Enquête Publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 18000146/59 du 27 septembre 2018 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 10 octobre 2018
<b>Objet : Régularisation Administrative du Système d'Assainissement de « Calais-Monod »</b>	<b>Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers</b> Communes de Calais, Coulogne, Marck et Sangatte Blériot-Plage
<b>Commissaire enquêteur :</b>	Philippe DUPUIT

**Rapport transmis le 11 janvier 2019**

avec support informatique

# SOMMAIRE

## Table des matières

1	Présentation du projet soumis à enquête publique .....	7
1.1	Contexte de l'enquête .....	7
1.2	Cadre juridique .....	7
1.3	L'enquête publique dans la procédure administrative .....	9
1.4	Autres procédures .....	9
2	Enjeux .....	10
2.1	Nature .....	10
2.2	Impact .....	10
2.3	Compatibilité avec les divers documents .....	10
3	Information du Public préalable à l'Enquête Publique .....	11
4	Organisation et déroulement de l'enquête .....	11
4.1	Désignation du Commissaire Enquêteur .....	11
4.2	Préparation .....	11
4.3	Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique .....	12
4.4	Composition du dossier d'enquête .....	13
4.5	Information du Public .....	15
4.5.1	Publicité .....	15
4.5.2	Affichage .....	16
4.6	Chronologie .....	16
4.7	Climat .....	17
4.8	Clôture de l'enquête .....	17
5	Examen du dossier d'enquête .....	18
5.1	L'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête du 10 octobre 2018. ....	19
5.2	La décision du Préfet de Région Hauts de France en date du 01 juin 2017.....	19
5.3	L'avis et les observations du Service de l'Eau et de la Nature de la DREAL datée du 16/11/2017, .....	20
5.4	Une lettre de la Ville de Calais à la DDTM Service de l'Environnement, datée du 16/11/2017, à laquelle est jointe une délibération du 03/11/2016, .....	20
5.5	Une lettre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie datée du 17/11/2017 .....	21
5.6	Une lettre de l'ARS datée 20/11/2017, .....	21
5.7	Une note de mise en enquête publique datée d'avril 2018, (13 pages), .....	21

5.8	Le dossier d'autorisation Loi sur l'eau, de juin 2017. (246 pages et 12 annexes)	23
5.8.1	Nom du demandeur .....	23
5.8.2	Objet du dossier (2 pages).....	23
5.8.3	Emplacement des ouvrages (3 pages).....	23
5.8.4	Nature et consistance du dossier (4 pages) .....	23
5.8.5	Résumé non technique (6 pages) .....	24
5.8.6	Présentation du système d'assainissement existant (89 pages) .....	25
5.8.7	Programme des travaux (9 pages).....	27
5.8.8	Etude d'impact (106 pages) .....	28
5.8.9	Mesures mises en œuvre pour SUPPRIMER, LIMITER et si possible COMPENSER (3 pages) .....	30
5.8.10	Moyens de surveillance et d'entretien (9 pages) .....	32
5.8.11	Compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et le PGRI (5 pages) .....	33
5.8.12	Justification du choix du site et du programme de travaux (2 pages) .....	33
5.8.13	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (4 lignes) .....	34
5.8.14	Douze annexes.....	34
5.9	Le Mémoire en Réponse aux remarques des services de l'Etat (28 pages + 3 annexes).....	34
5.9.1	Possibilités de déconnexion des eaux pluviales des réseaux.....	34
5.9.2	Augmentation de la capacité nominale à l'horizon de 20 ans .....	35
5.9.3	Lixiviats en provenance de décharges éloignées .....	35
5.9.4	Gain sur les charges rejetées pour le paramètre phosphore .....	35
5.9.5	Conventions de raccordement des industriels.....	36
5.9.6	Compatibilité avec le SAGE du delta de l'Aa.....	36
5.10	Registre d'enquête .....	37
6	Délibération des Conseils Municipaux et Communautaire .....	37
7	Observations du Public .....	37
8	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	38
9	Conclusion du rapport .....	39
10	ANNEXES .....	40
10.1	Annexe 1 : Décision E18000146-59 du TA de Lille datée du 27 septembre 2018 .....	40
10.2	Annexe 2 : Lettre DDTM du 03 mai 2018 Dossier complet et régulier .....	41

10.3	Annexe 3 : Courrier de la DDTM du 07 décembre 2017 Dossier à compléter	43
10.4	Annexe 4 : Publication légale. ....	45
10.5	Annexe 5 : Affichage complémentaire sur 10 panneaux lumineux sur Calais	49
10.6	Annexe 6 : Certificats d’affichage. ....	50
10.7	Annexe 7 : Procès-Verbal de synthèse remis le 18 décembre 2018.....	53
10.8	Annexe 8 : Lettre de GCTM à la DDTM du 06 mars 2017 .....	55
10.9	Annexe 9 : Réponse de GCTM au PV de Synthèse. ....	56

## LEXIQUE

AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BSR	Bassin de Stockage Restitution
CE	Code de l'Environnement
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
CLE	Commission Locale sur l'Eau
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CNE	Comité National de l'Eau
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CPDP	Commission Particulière du Débat Public
CSS	Comité Scientifique de Suivi
CU	Code de l'Urbanisme
DBO5	Demande Biochimique en Oxygène
DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DCSMM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DO	Déversoir d'Orages
DOCBO	
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
Eh	Equivalent Habitant
ECP	Eaux Claires Parasites
ERC	Eviter Réduire Compenser
GCTM	Grand Calais Terres et Mers
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
MES	Matières en Suspension
MO	Maître d'Ouvrage
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NATURA 2000	Ensemble des sites naturels européens, terrestres et marins identifiés pour leurs habitats. Issu des directives Habitats (1992), et Oiseaux (1979)
NGL	Azote Global
OE	Objectifs Environnementaux
OEO	Objectifs Environnementaux Opérationnels
ONB	Observatoire National de la Biodiversité

ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONRN	Observatoire National des Risques Naturels
ORGP	Organisations Régionales de Gestion de la Pêche
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PAMM-MMN	Plan d'Action pour le milieu Marin Manche Est – Mer du Nord
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PIG	Programme d'Intérêt Général
Plan ORSEC	Programme d'Organisation des SECours
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
POS	Plan d'Occupation des Sols
PNR	Parc Naturel Régional
PNRU	Programme National de Rénovation Urbaine
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
PSR	Plans de Submersions Rapides
Pt	Phosphore total
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SNIT	Schéma National des Infrastructures de Transport
SPC	Services de Prévision des Crues
SRCAE	Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRDAM	Service Régional de Développement de l'Aquaculture Marine
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SOGED	Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPA	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale

# 1 Présentation du projet soumis à enquête publique

## 1.1 Contexte de l'enquête

La station d'épuration située rue Jacques Monod à Calais bénéficiait d'une autorisation depuis le 16 juillet 1994 dont la validité était de 20 ans.

La loi sur l'eau date de Décembre 2006, d'autres décrets et arrêtés sont venus s'intercaler entre temps.

La compétence assainissement a été prise par la Communauté d'Agglomération au premier janvier 2004.

Le réseau et la station d'épuration sont gérés en régie par Grand Calais Terres et Mers.

La présente demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau porte donc sur l'ensemble du système d'assainissement : réseau et station d'épuration, en continuité de l'autorisation accordée en 1994 pour la station d'épuration.

**C'est l'objet de cette enquête publique.**

**La communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers est le pétitionnaire du présent dossier et le bénéficiaire des autorisations sollicitées.**

## 1.2 Cadre juridique

Le projet est soumis à :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau et donc à enquête publique
- Non soumis à l'étude d'impact par décision de l'autorité environnementale du 1<sup>er</sup> juin 2017
- Etude d'impact du projet sur les milieux aquatiques,
- Etude des incidences sur les sites Natura 2000.

**L'arrêté du 21 juillet 2015 accompagné de sa note technique du 07 septembre 2015, ne sont pas signalés. Or ils relatent de la gestion des systèmes d'assainissement.**

### **Sur l'Autorisation et sur la Déclaration :**

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau concernées par les opérations d'aménagements nécessaires

à la collecte et au traitements des effluents soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du même code sont :

Rubrique 2.1.1.0 : Travaux d'aménagement sur station d'épuration dont le flux polluants journalier reçu ou la capacité de traitement journalière est supérieur à 600 kg de DBO5 sont **soumis à « Autorisation »**.

Rubrique 2.1.2.0 : travaux d'aménagement sur Déversoirs d'Orage situé dans un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 600 kg de DBO5 sont **soumis à « Autorisation »**.

Rubrique 2.1.2.0 : travaux d'aménagement sur Déversoirs d'Orage situé dans un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5 mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 sont **soumis à « Déclaration »**.

### **Sur l'étude d'Impact :**

L'Autorité Environnementale dans sa décision du 01 juin 2017 s'appuie sur la section première du chapitre II du Livre Premier du code de l'environnement pour exempter le projet de l'étude d'impact. L122-1, R122-2 et R122-3.

**Toutefois, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau prévoit une étude des impacts du projet sur les milieux aquatiques et une étude des incidences sur les sites NATURA 2000.**

L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#)

L'article R181-14 : I, précise : Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article [R. 414-23](#)

### **Sur la nécessité d'une enquête publique :**

Puisqu'il y a demande d'autorisation environnementale, le code de l'environnement prévoit dans la phase finale d'examen l'article R181-35 :

Le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sauf lorsque la demande d'autorisation environnementale entre dans l'un des cas prévus par l'article [R. 181-34](#)

De plus, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, par un courrier daté du 03 mai 2018 (**Annexe 2**), propose que ce dossier soit soumis à enquête publique, en application de l'article R181-36 du code de l'environnement qui définit la phase d'enquête publique.

### 1.3 L'enquête publique dans la procédure administrative

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

- Le dossier a été réceptionné au guichet unique le 10 août 2017 et porte le numéro d'enregistrement au guichet unique 62-2017-00174. L'accusé réception est daté du 16 août 2017,
- La DDTM par un courrier du 07 décembre 2017 (**Annexe 3**) informe Madame la Présidente de « Grand Calais Terres et Mers », de la nécessité de compléter leur dossier suite aux remarques émises par les services consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier,
- La réponse de « Grand Calais Terres et Mers » est rédigé dans un dossier complémentaire daté de janvier 2018,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, par son courrier du 03 mai 2018 (**Annexe 2**), juge ce dossier soumis aux rubriques 2110 et 2120, complet et régulier. Le directeur propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R181-36 du code de l'environnement.

#### Rappel des autorisations obtenues :

La station d'épuration située rue Jacques Monod à Calais bénéficiait d'une autorisation depuis le 16 juillet 1994 dont la validité était de 20 ans.

Au-delà de la présente demande d'autorisation, aucune autre autorisation n'est demandée. Certains ouvrages de ce système d'assainissement, font l'objet de déclaration.

### 1.4 Autres procédures

Au cours de cette enquête publique, les conseils municipaux des communes de Calais, Coulogne, Marck et Sangatte-Blériot-Plage, en application de l'article R181-38 du code de l'environnement, pourront donner leur avis sur cette demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas de Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

## **2 Enjeux**

### **2.1 Nature**

- Le projet doit répondre à la nécessité d'être conforme notamment au code de l'environnement, au titre de la loi sur l'eau.
- L'autorisation obtenue en 1994 porte sur la seule station d'Épuration « Calais-Monod », elle est valide 20 ans.
- La communauté d'agglomération de « Grand Calais Terres et Mers » a pris compétence sur l'assainissement, pour l'ensemble de son territoire.
- Le système d'assainissement comprend le réseau et la station d'épuration.
- La demande d'autorisation environnementale porte sur le réseau et la station d'épuration.

### **2.2 Impact**

Le projet de régularisation administrative constitue un enjeu fondamental pour le maintien du service assainissement (réseau et STEP) dans des limites financières acceptables par la population après travaux nécessités afin d'être conformes aux exigences de la loi sur l'eau.

Le projet de régularisation administrative devra permettre de :

- Planifier les travaux tant sur la STEP que sur le réseau,
- Répondre au développement de l'urbanisation du territoire,
- Permettre l'amélioration de l'écoulement des flux et du bon fonctionnement de la station d'épuration.

### **2.3 Compatibilité avec les divers documents**

La compatibilité de ce projet de régularisation administrative a été examinée par la DDTM auprès :

- La Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France (DREAL) Service Eau et Nature,
- L'Agence Régionale de Santé du Nord- Pas-de-Calais, délégation territoriale du Pas-de-Calais, (ARS),
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP),
- La Commission Locale de l'Eau du SAGE du delta de l'Aa,
- La Ville de Calais.

Le bureau d'Etudes V2R a examiné la compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et le PGRI, dans son dossier de demande

### **3 Information du Public préalable à l'Enquête Publique**

Le public qui est appelé à s'informer et à venir s'exprimer sur cette régularisation administrative du système d'assainissement de « Calais-Monod », n'a pas été informé préalablement à cette enquête publique.

Le bureau d'études V2R le confirme page 10 de sa note de mise à enquête publique : « Aucun débat public organisé dans les conditions définies aux articles L121-8 à L121-15 ou de concertation préalable définie à l'article L212-16 ou toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision, n'ont été réalisés ».

### **4 Organisation et déroulement de l'enquête**

#### **4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

Le Préfet du Pas de Calais par lettre du 25 septembre 2018 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, concernant la régularisation du système d'assainissement de « Calais-Monod ».

Par décision n°E18000146 / 59 en date du 27 septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus, (**Annexe 1**).

#### **4.2 Préparation**

L'Autorité Organisatrice prend contact, le 02 octobre 2018, avec le commissaire enquêteur pour imposer les dates d'ouverture et de clôture d'enquête et pour noter les dates de permanences retenues avec les différentes mairies.

Le commissaire enquêteur prend contact, le 03 octobre 2018, avec les services des communes de Calais, Coulogne, Marck et Sangatte-Blériot-Plage, pour fixer ces dates. Elles sont arrêtées avec l'Autorité Organisatrice le 10 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur prend contact avec le responsable du projet Madame Hélène CALMANT, le 12 Octobre 2018, pour fixer une réunion sur le site afin de présenter le projet et l'organisation de l'enquête.

Cette réunion a eu lieu le 15 octobre 2018 en présence de Madame Hélène CALMANT et de Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU sur le site de la station d'épuration rue Jacques Monod à Calais. Un procès-verbal de cette réunion a été rédigé et approuvé par les participants.

#### **4.3 Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique**

Par arrêté en date du 10 octobre 2018 Monsieur le Préfet du Pas de Calais fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique. Ce document est intégré dans le dossier d'enquête publique.

##### Remarques du commissaire enquêteur :

**Il n'y a pas eu de concertation entre l'Autorité organisatrice et le CE. Le R123-9 ne limite pas la concertation aux jours et heures des permanences du CE.**

**De plus, l'autorité administrative confirme dans son mail du 02/10/2018 : « S'agissant d'une autorisation environnementale, il nous est dorénavant imposé de mettre en ligne l'ensemble de la procédure sur la plateforme « ANAE », ce qui nous oblige à déterminer les dates d'enquête au moment de la saisine du tribunal administratif ; c'est pourquoi l'enquête qui nous occupe ici devra impérativement se dérouler du lundi 12 novembre au mercredi 12 décembre 2018 ». Le commissaire enquêteur a demandé aux services de la préfecture le règlement qui impose cette procédure. Pas de réponse à ce jour.**

##### Observations du commissaire enquêteur :

**La procédure mise en place par les services de la préfecture du Pas-de-Calais, imposant de transiter par la messagerie du commissaire-enquêteur pour les observations reçues par elle-même sur la messagerie électronique dédiée à cette enquête publique a fait l'objet d'une remarque de la part du commissaire enquêteur par son mail du 02 octobre 2018 : « Quant à l'expression du public par voie électronique, la solution imposée par Madame GALINSKI, s'est avérée suffisante compte tenu qu'il n'y a pas eu de déposition. Ma messagerie est privée et ne permet**

pas de répondre aux besoins professionnels que nécessiterait une participation du public soutenue. Je veux bien faciliter la procédure, mais il faudra bien envisager une autre solution en cas de forte affluence du public par voie électronique. Sécurité oblige. Je vous laisse seule juge » Les services de la préfecture en ont pris bonne note par leur mail du 04 octobre 2018.

L'Arrêté Préfectoral en son article 8, demande que les observations du public par voie électronique soient annexées au registre du siège de l'enquête. Ce que n'impose pas le R123-13. Pourquoi alourdir la procédure ?

#### **4.4 Composition du dossier d'enquête**

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé par le Bureau d'études V2R Ingénierie Environnement à Saint Martin Boulogne 62280 sis 48 bis route de Desvres, tél : 03 21 10 42 42

Le dossier d'enquête a été fourni par l'Autorité Organisatrice. Un dossier a été remis en Mairies de Calais, Coulogne et Marck, ainsi que deux dossiers en mairie de Sangatte-Blériot-Plage un pour le site de Sangatte et un autre pour le site de Blériot-Plage.

Le dossier d'enquête, sur la base des documents mis à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Calais, comprend :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en date du 10 octobre 2018,
- Un avis d'enquête publique sur format A4 rédigé sur deux pages,
- Une affichette, format A3 impression noire sur fond blanc, portant l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE,
- Une décision du Préfet de Région Hauts de France en date du 01 juin 2017 dispense le projet d'une étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,
- L'avis et les observations du Service de l'Eau et de la Nature de la DREAL datée du 16/11/2017,
- Une lettre de la Ville de Calais à la DDTM Service de l'Environnement, datée du 16/11/2017, à laquelle est jointe une délibération du 03/11/2016,
- Une lettre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à la DDTM Service de l'Environnement datée du 17/11/2017,
- Une lettre de l'ARS à la DDTM Service de l'Environnement, datée 20/11/2017,

- Une note de mise en enquête publique datée d'avril 2018,
- Le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant :
  - o Le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau, Régularisation administrative du système d'assainissement de « Calais-Monod » daté de juin 2017 :
    - Nom du demandeur,
    - Objet du dossier,
    - Emplacement des ouvrages,
    - Nature et consistance du dossier,
    - Résumé non technique,
    - Présentation du système d'assainissement existant,
    - Programme de travaux,
    - Etude d'impact,
    - Mesures mises en œuvre pour supprimer, limiter et si possible compenser,
    - Moyens de surveillance et d'entretien,
    - Compatibilité avec le SAGE, le SDAGE, et le PGRI,
    - Justification du choix du site et du programme de travaux,
    - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- Le registre de 25 pages non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur et ouvert par le Commissaire Enquêteur.

Ceci constitue le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de Calais (siège de l'enquête) durant l'enquête, lui permettant de s'informer puis de déposer ses observations, et propositions.

Le dossier d'enquête en mairie de Coulogne, Marck, et de Sangatte-Blériot-plage, est identique. Le registre d'enquête a été ouvert par leur représentant respectif.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site de l'autorité organisatrice comme le demande l'arrêté d'organisation : (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr> , à la rubrique : « Publications / Consultation du Public / Enquêtes publiques / Eau / Grand Calais Terres et Mers – régularisation administrative du système d'assainissement de Calais-Monod »).

Sur ce site, le public ne pourra que consulter directement l'avis d'enquête.

Par un lien, le public pourra accéder au site du maître d'ouvrage, et consulter après avoir trouvé l'onglet assainissement :

- La note de mise à enquête publique,
- Le dossier initial Loi sur l'eau,
- Les compléments au dossier initial,
- Les courriers.

**Toutefois, le lien du site de la préfecture vers celui du maître d'ouvrage procède à un renvoi sur la page d'accueil de la communauté d'agglomération « Grand Calais Terres et Mers ». Un lien direct sur les pièces à consulter aurait facilité l'accès à l'information.**

## 4.5 Information du Public

### 4.5.1 Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les modalités sur l'organisation de l'enquête est publié par les soins des services de la Préfecture du Pas de Calais, dans les journaux « La Voix du Nord » et de « Nord Littoral », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivants le début de l'enquête.

Les parutions (**Annexe 4**) sont :

La Voix du Nord

Le 26 octobre 2018

Le 16 novembre 2018

NordLittoral

Le 26 octobre 2018

Le 16 novembre 2018

#### 4.5.2 Affichage

L'affiche de l'avis d'enquête sur les sites soumis à autorisation, est fournie par la Communauté d'Agglomération « Grand Calais Terres et Mers ». Le responsable du projet en a assuré l'affichage, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique. Il est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement ( Format A2 noir sur fond jaune).

L'affiche de l'avis d'enquête destinée aux communes est fournie par l'Autorité Organisatrice au format A3 noir sur fond blanc. Les mairies ont affiché dans leurs lieux habituels d'affichage.

Le responsable du projet : la communauté d'agglomération « Grand Calais Terres et Mers » a affiché sur le site de la STEP sur les sites des bassins d'orages de Guynemer et des quatre ponts. Le responsable du projet a affiché cet avis à l'entrée de son chantier afin que le public puisse en prendre lecture depuis la voie publique.

Ces affichages ont été constatés par le commissaire enquêteur lors de chacune de ses permanences.

Un affichage sur les dix panneaux lumineux de la ville de Calais, diffuse aussi cette information. (**Annexe 5**).

Un certificat d'affichage a été remis par les communes de Calais, Coulogne et Marck. (**Annexe 6**).

#### 4.6 Chronologie

- 25/09/2018 Lettre du Préfet au Président du TA,
- 27/09/2018 Appel du Tribunal Administratif,
- 27/09/2018 Désignation du TA,
- 02/10/2018 L'Autorité Organisatrice impose les dates d'ouverture et fermeture de l'enquête publique,,
- 03/10/2018 Le Commissaire Enquêteur prend contact avec les Mairies pour fixer les dates de permanences,
- 08/10/2018 Réception du dossier papier envoyé par la Préfecture,
- 10/10/2018 Confirmation des dates de permanences à la Préfecture,

- 10/10/2018 Arrêté préfectoral d'organisation,  
12/10/2018 Premier contact avec le responsable du projet,  
15/10/2018 réunion avec le maître d'ouvrage à la STEP Calais-Monod,  
18/10/2018 Dépôt par le commissaire enquêteur des registres paraphés dans chaque mairie,  
12/11/2018 Première permanence en mairie de Calais,  
20/11/2018 2° permanence en mairie de Coulogne,  
29/11/2018 3° permanence en mairie de Marck,  
05/12/2018 4° permanence en mairie de Blériot-Plage,  
12/12/2018 5° permanence et clôture de l'enquête publique, et retrait des registres à Calais,  
18/12//2018 Remise du Procès-Verbal de synthèse à Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE vice-présidente représentant la présidente de la communauté d'agglomération « Grand Calais Terres et Mers » à Calais,  
24/12/2018 La GCTM informe qu'il n'y a pas de mémoire en réponse au PV de synthèse,  
11/01/2019 Communication du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

#### **4.7 Climat**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui aurait permis à chacun de pouvoir s'informer et s'exprimer. L'enquête publique du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 12 décembre 2018 sur les cinq mairies, s'est déroulée sans incident, sur les lieux d'enquête.

Quant aux éventuelles difficultés d'accès suite aux blocages des « gilets jaunes », les éventuels dépositaires avaient possibilités de s'exprimer par écrit, soit par messagerie électronique, soit par voie postale.

#### **4.8 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le mercredi 12 décembre 2018, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a emporté directement le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête aux fins de rapport et de conclusions. Ces documents seront remis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais : autorité organisatrice, avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dans le délai imparti.

## 5 Examen du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été fourni par l'Autorité Organisatrice.

Le dossier d'enquête, sur la base des documents mis à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Calais, comprend :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en date du 10 octobre 2018,
- Un avis d'enquête publique sur format A4 rédigé sur deux pages,
- Une affichette, format A3 impression noire sur fond blanc, portant l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE,
- Une décision du Préfet de Région Hauts de France en date du 01 juin 2017 dispense le projet d'une étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,
- L'avis et les observations du Service de l'Eau et de la Nature de la DREAL datée du 16/11/2017,
- Une lettre de la Ville de Calais à la DDTM Service de l'Environnement, datée du 16/11/2017, à laquelle est jointe une délibération du 03/11/2016,
- Une lettre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à la DDTM Service de l'Environnement datée du 17/11/2017,
- Une lettre de l'ARS à la DDTM Service de l'Environnement, datée 20/11/2017,
- Une note de mise en enquête publique datée d'avril 2018,
- Le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant :
  - o Le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau, Régularisation administrative du système d'assainissement de « Calais-Monod » daté de juin 2017 :
    - Nom du demandeur,
    - Objet du dossier,
    - Emplacement des ouvrages,
    - Nature et consistance du dossier,
    - Résumé non technique,
    - Présentation du système d'assainissement existant,
    - Programme de travaux,
    - Etude d'impact,
    - Mesures mises en œuvre pour supprimer, limiter et si possible compenser,
    - Moyens de surveillance et d'entretien,
    - Compatibilité avec le SAGE, le SDAGE, et le PGRI,
    - Justification du choix du site et du programme de travaux,
    - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,

L'ensemble est rédigé sur 246 pages.

- Et 12 annexes.
  - Le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau, Régularisation administrative du système d'assainissement de « Calais-Monod », Compléments suite au courrier du 07 décembre 2017, daté de janvier 2018 et comprenant 28 pages et 3 annexes.
- Le registre de 25 pages non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur et ouvert par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

### **5.1 L'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête du 10 octobre 2018.**

La durée de l'enquête publique a été fixée par l'Autorité Organisatrice à 31 jours consécutifs et avec 5 permanences.

L'arrêté préfectoral reprend l'ensemble des informations requises par la réglementation.

L'arrêté préfectoral d'organisation est affiché à l'intérieur de chaque mairie. Une affichette, format A3 impression noire sur fond blanc, portant l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, a été fournie dans chaque dossier d'enquête, par l'autorité organisatrice.

### **5.2 La décision du Préfet de Région Hauts de France en date du 01 juin 2017**

L'Autorité Environnementale décide de dispenser cette régularisation au titre de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Les mêmes services rappellent que ce dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

- prévoit une étude d'impact du projet sur les milieux aquatiques et une étude des incidences sur les sites Natura 2000,
- prévoit d'examiner la compatibilité avec le SDAGE Artois –Picardie et avec le SAGE du delta de l'Aa.

### **5.3 L'avis et les observations du Service de l'Eau et de la Nature de la DREAL datée du 16/11/2017,**

Ces services portent l'attention sur :

- L'amélioration des rejets directs en eau marine,
- La déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement,
- L'amélioration des rejets par temps de pluie,
- L'augmentation de la capacité nominale à l'horizon de 20 ans.

Neuf autres remarques sont précisées dont notamment :

- La nécessité de fiabiliser la désinfection par ultra-violets,
- Le développement des règles d'auto-surveillance

Les services de la DREAL attirent la vigilance des services de la préfecture quant au contenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- Sur les débits de référence des entrants dans la STEP,
- Sur la liste complète des bassins autorisés, déclarés et auto-surveillés,
- Sur les prescriptions relatives au système de collecte, eaux de ruissellement et eaux claires parasites,
- Sur le suivi des micropolluants,
- Sur la fréquence du suivi environnemental du milieu naturel par 4 analyses par an.

**L'avis est favorable sous-réserve** de la prise en compte de ses observations.

### **5.4 Une lettre de la Ville de Calais à la DDTM Service de l'Environnement, datée du 16/11/2017, à laquelle est jointe une délibération du 03/11/2016,**

La ville de Calais émet un **avis favorable sous-réserve** que les aménagements proposés limitent les déversements au milieu naturel et améliorent la **qualité des eaux de baignade qui se dégradent depuis quelques années.**

## 5.5 Une lettre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie datée du 17/11/2017

L'agence de l'eau rappelle la mauvaise qualité des milieux aquatiques au sein de l'agglomération calaisienne et des dépassements des seuils de qualité microbiologique des eaux de baignade.

L'agence de l'eau est favorable à la réalisation d'une étude diagnostique afin d'identifier les dysfonctionnements et leur impact sur le milieu récepteur.

Trois autres remarques techniques sont évoquées :

- Sur les lixiviats de décharges,
- Sur la **forte coloration du rejet du centre de bio-méthanisation (dépassement des valeurs rédhibitoires de l'autorisation de rejet)**,
- Sur le calcul avec le paramètre phosphore.

L'agence de l'eau rappelle que le raccordement des installations sanitaires du Port de Calais sur le réseau est une opération prioritaire.

Ceci étant dit, **l'avis est favorable.**

## 5.6 Une lettre de l'ARS datée 20/11/2017,

Leurs services affirment ne pas avoir de remarque vis-à-vis de la protection de la ressource en eau dans ce secteur.

## 5.7 Une note de mise en enquête publique datée d'avril 2018, (13 pages),

Cette note précise :

- Le nom du demandeur
- L'objet de l'enquête en synthétisant :
  - o Les effluents,
  - o Le réseau et ses équipements directs

« Au total, les volumes déversés au milieu naturel représentent 5.8% du volume traité à la station d'épuration Monod (242.512 m<sup>3</sup> déversés en 2014 pour 4.151.553 m<sup>3</sup> traités à la station) ».

- La station d'épuration Jacques Monod dont le débit centile 95 de 2011 à 2016, est de 8004 kg DBO5/jour pour une capacité nominale de 7200kg/j.
- Des nouveaux objectifs de rejet sur la station d'épuration sont annoncés.
- La note, après avoir rappelé dans un tableau les articles L210 et suivants avec ses rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, confirme que ce dossier constitue la régularisation du système d'assainissement de « Calais- Monod »,
- Tous les déversoirs d'orages sont repris en trois groupes : ceux qui ne font appel à aucune autorisation ou déclaration, ceux qui font appel à une autorisation et ceux qui font appel à une déclaration.
- Le programme des travaux sur
  - le réseau d'assainissement : Il est prévu de lancer à court terme une étude diagnostique, à l'issue de cette étude. Il sera présenté un programme de travaux étoffé permettant de répondre aux dysfonctionnements qui auront été identifiés. A moyen terme rehausse de deux déversoirs d'orages, et le raccordement du Port de Calais. A long terme un bassin de stockage restitution à Coulogne. **Mais rien sur les canalisations** : passage de l'unitaire en séparatif, réduction des eaux claires parasites, contrôle de conformité, incitation de déversement à la parcelle.
  - La station d'épuration : il est prévu à court terme, un tamisage avant désinfection et le remplacement des équipements de désinfection UV, à moyen terme, réhabilitation de la file boues et à long terme, la situation sera examinée au cas où il s'avère nécessaire d'adapter la station d'épuration en fonction de l'urbanisation.
  - Le tableau de synthèse du programme de ces travaux cinq projets pour un montant total de 4.900.000 euros dont le financement est en partie obtenu par une participation financière exceptionnelle de l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de territoire.
- La procédure d'enquête publique, notamment le contexte juridique, l'absence de consultation préalable du public et le contenu du dossier,
- L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative de l'opération,
- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) **(l'intitulé de ce chapitre ne paraît pas totalement approprié au contexte présent)** Ce chapitre reprend quelques généralités de l'enquête publique dans le cadre du code de l'environnement.
- A l'issue de l'enquête publique, il est rappelé notamment les obligations du commissaire enquêteur dans la rédaction de son rapport, de ses conclusions et leur diffusion. Il est fait état aussi que le Préfet établira un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête qui sera présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) avec les propositions associées.

**Cette « note de mise à enquête publique » est synthétique, claire et précise qui explique, en termes simples et compréhensibles du grand public, les enjeux de ce projet.**

## 5.8 Le dossier d'autorisation Loi sur l'eau, de juin 2017. (246 pages et 12 annexes)

### 5.8.1 Nom du demandeur

### 5.8.2 Objet du dossier (2 pages)

D'emblée, il est précisé : « L'objet du dossier est une demande de régularisation administrative au titre du code de l'environnement du système d'assainissement de « Calais-Monod ».

Il est prévu à court terme de lancer une étude diagnostique sur le nouveau périmètre du GCRM qui permettra de présenter un programme de travaux pour répondre aux dysfonctionnements.

Le présent dossier présente les travaux prévus à court et moyen terme sur les réseaux et la station d'épuration dans l'attente de cette étude diagnostique.

### 5.8.3 Emplacement des ouvrages (3 pages)

Localisation sommaire du secteur d'étude et de la station d'épuration.

### 5.8.4 Nature et consistance du dossier (4 pages)

Le présent dossier décrit le système d'assainissement existant. **Il s'agit pour ces ouvrages d'une régularisation administrative.**

Le présent dossier concerne **la demande de régularisation pour le système d'assainissement des eaux usées** de « Calais-Monod » (page 14). Ce dossier ne met pas en évidence les possibilités de déconnexion des eaux pluviales. Ce point est soulevé par la DREAL et fait l'objet d'une partie du mémoire en réponse de janvier 2018.

En application de la loi sur l'eau :

- La station d'épuration est soumise à autorisation,
- Quatorze déversoirs d'orages et quatre trop plein, sont soumis à déclaration,
- Deux déversoirs d'orages (4 ponts et Guynemer) sont soumis à autorisation
- Sept autres déversoirs d'orage et un trop plein ne sont pas soumis à déclaration.

A ce niveau du dossier, il est déjà question d'une 3<sup>e</sup> file de traitement biologique en fonction des charges futures (page15).

#### 5.8.5 Résumé non technique (6 pages)

Il est encore rappelé dans ce résumé non technique la possibilité d'une 3<sup>e</sup> file de traitement biologique traité au chapitre 5.4.6 sauf que ce chapitre c'est le résumé non technique, et que dans le 6.4.6 en rapport avec les charges futures en entrée de station, cette éventualité n'est pas évoquée. **Quelques problèmes de cohérence dans la rédaction de ce dossier.**

##### 5.8.5.1 Synthèse du chapitre 6 : Présentation du système d'assainissement

De l'autosurveillance, les résultats démontrent qu'au total, les volumes déversés au milieu naturel représentent 5.85 % du volume traité à la station d'épuration (242.512 déversé en 2014 pour 4.151.553 traité).

Le débit de référence proposé est de 28.000 m<sup>3</sup>/jour avec un débit de pointe admissible de 1955 m<sup>3</sup>/h.

Le rejet des eaux traitées de la station d'épuration était autorisé par l'arrêté en date du 16 septembre 1994. Le débit instantané autorisé du rejet est de 600l/s. Le rejet se fait dans le canal de Marck.

**Deux bassins de stockage restitution MLK et Vadez ont des charges transitant supérieures à 600 kg DBO5/jour.**

Les normes de rejet dans le manuel d'autosurveillance étant plus strictes que celle de l'arrêté de 1994, elles seront retenues comme objectifs.

Les travaux de tamisage et de remplacement des équipements de désinfection UV sont évoqués rapidement.

##### 5.8.5.2 Synthèse du chapitre 7 : Programme des travaux

Dans l'attente d'un programme de travaux étoffé mis en évidence par une étude diagnostique lancée à court terme, ce dossier présente d'autres travaux prévus à court et moyen terme sur les réseaux et la station d'épuration.

### 5.8.5.3 Synthèse du chapitre 8 : Etude d'impact

#### Impact sur les eaux superficielles

**L'objectif est de limiter les volumes déversés à 5% du volume traité par la station d'épuration. Quant aux déversoirs d'orage, l'objectif est de limiter à 20 déversements par an et par DO.**

La réhabilitation du poste de pompage MLK contribuera à atteindre ces objectifs.

Il sera judicieux de réaliser l'étude diagnostique avec une modélisation hydraulique des aménagements envisagés.

Il est inscrit avec force « on peut voir aussi que la priorité pour diminuer l'impact sur le milieu récepteur est de travailler sur les réseaux d'assainissement pour limiter le nombre déversement par an ».

**Un constat : les eaux pluviales ne sont pas traitées d'une part, et d'autre part les canalisations et donc le réseau par lui-même unitaire ou séparatif n'est pas intégré dans la réflexion.**

#### Impact sur les ZNIEFF, zones Natura 2000, zones humides

Il est recensé :

- Une zone Natura 2000 sur le secteur d'étude,
- Trois zones Natura 2000 aux alentours du secteur d'étude,

Il est affirmé que la station d'épuration n'a pas d'impact sur les zones Natura 2000 du secteur d'étude.

**Ce résumé non technique est intégré au sein du dossier, il aurait été préférable de le dissocier, afin de le rendre plus accessible au lecteur sans qu'il soit obligé de se plonger dans le dossier complet.**

### 5.8.6 Présentation du système d'assainissement existant (89 pages)

Dans ce chapitre est présenté :

- L'assainissement non collectif,
- L'assainissement collectif,

- Le système de collecte : 84 km en unitaire, 115 km en eaux usées, et 79 km en eaux pluviales,
- Les bassins de collecte, d'une superficie de 24 km<sup>2</sup> le réseau unitaire représente 25 % et le séparatif 75%,  
Les 162 postes de pompage sont recensés, les 22 déversoirs d'orages sont examinés dans leur fonctionnement,
- Analyse du fonctionnement du système « Calais-Monod »,
  - ECP sur Calais pas d'indication,
  - ECP sur Coulogne de 20 à 29%,
  - ECP sur Marck 20%,
  - ECP sur Sangatte 27%,
  - Les déversoirs d'orage de Guynemer et Mermoz représentent 70% du volume déversé,
  - Analyse des résultats d'autosurveillance de 2013 à 2016, les volumes déversés dans le milieu naturel représentent 5.8% du volume traité en 2014,5.4% en 2015 et 10.5% en 2016.
  
- La station d'épuration,
  - Capacité nominale,
  - Filière de traitement,
  - Activités industrielles,
  - Apport de matière de vidange,
  - Résultats d'autosurveillance, il est précisé que la charge retenue est la moyenne sur les 5 dernières années (excepté 2015) soit 8004 kg DBO5/jour pour une capacité nominale de 7200 kg/j.  
Les effluents industriels acheminés à la STEP représentent environ 1/3 de la charge totale entrante,
  - Des dysfonctionnements décelés seront résolus par des travaux sur le bassin MLK et ses équipements,
  - Analyse de la qualité des rejets et des rendements. En sortie de désinfection, les normes ne sont pas respectées,
  - Charges attendues : augmentation modérée de la population estimée à 3000 eh/an sur les 20 prochaines années,

**Ce chapitre sur l'existant est détaillé, clair avec de nombreux tableaux et graphiques qui facilitent la compréhension de son contenu.**

### 5.8.7 Programme des travaux (9 pages)

- Réseau d'assainissement,
  - A court terme : une étude diagnostique avec modélisation hydraulique sera réalisée afin de proposer et/ou valider les aménagements afin de limiter la fréquence et les volumes des déversements, et la construction du bassin Vadez, (au jour de rédaction de ce rapport l'étude est lancée),
  - A court terme : pour répondre à la législation –arrêté du 21 juillet 2015- l'autosurveillance existante sera maintenue, la fiabilisation des données sera améliorée,
  - A moyen terme : rehausse des DO Guynemer et Marinot
  - A long terme, raccordement du Port de Calais et de « Calais Port 2015 », réalisation d'un bassin stockage-restitution sur l'ancienne STEP de Coulogne,
  - En 2016 a déjà été réalisée, la remise en état du bassin MLK et de ses équipements,
  
- Station d'épuration,
  - A court terme : mise en place d'un tamisage et remplacement des équipements de désinfection par UV,
  - A court terme, étude diagnostique avec modélisation hydraulique,
  - Réhabilitation de la file de boue,
  - Mise en place d'un bassin de stockage-restitution à Coulogne,
  - Déjà réalisé, le bassin MLK,
  
- Dispositions prises pour s'assurer des branchements au système de collecte,  
Des mesures de contrôle de conformité des branchements sont réalisées.
  
- Mesures prises pour limiter le débit d'eaux pluviales véhiculé par le système d'assainissement,  
Le système de collecte est majoritairement de type unitaire. Les communes de Marck et Sangatte Blériot Plage ont un réseau séparatif ainsi que Calais et Coulogne en leur périphérie. En centre villes le réseau est unitaire.  
Tout nouveau projet, devra être conforme au règlement d'assainissement de Cap Calaisis.  
**Il n'est pas fait mention de travaux de passage d'unitaire en séparatif.**
  
- Mesures prises pour limiter le débit d'eaux claires parasites véhiculé par le système de collecte,

Des contrôles de conformité sont effectués notamment eaux pluviales dans eaux usées, lors des ventes immobilières ou lors de nouvelles constructions, ainsi que dans les secteurs de dysfonctionnement.

**Le nombre de logements non-conforme est élevé.**

**Si le programme des travaux est précis, les trois mesures pour limiter le débit entrant, ne sont que très succinctement abordées.**

#### 5.8.8 Etude d'impact (106 pages)

Cette étude d'impact reprendre les chapitres réglementaires.

##### 5.8.8.1 Analyse de l'état initial.

- Topographie,
- Géologie,
- Hydrogéologie,
- Hydrographie,
  - Qualité des eaux de surface,
  - Qualité des eaux de baignade,
- Contexte climatique,
- Patrimoine naturel,
  - ZNIEFF,
  - Natura 2000,
- Analyse du paysage,
- Analyse du milieu humain,

Entre les pages 184 et 185 le document passe du e) desserte de la station d'épuration à a) risque d'inondation et b) risques technologiques !

- Qualité de l'air,
- Environnement sonore,

**Cette partie du dossier est fort développée en termes techniques mais compréhensible par le plus grand public, où chacun pourra repérer son cadre de vie.**

#### 5.8.8.2 Evaluation des impacts immédiats et différés des travaux sur le milieu naturel.

- Impact sur les eaux superficielles,
  - Des déversoirs d'orages, L'impact des déversements des DO ramenés à la journée est moindre.  
**Une analyse des tableaux aurait été la bienvenue.**
  - De la station d'épuration, l'impact sur le milieu récepteur est moindre. Le faible débit du canal de Marck ne favorise pas la dilution des eaux traitées et cet impact reste modéré au regard de l'impact des DO.  
**Sur les divers tableaux, en amont du point de rejet la qualité du canal est bonne voire très bonne, et après rejet en aval la qualité du canal se dégrade sauf le paramètre : MES qui reste stable.**  
Sur les eaux de baignade, il est proposé de ne mettre en place une désinfection des eaux traitées de la station d'épuration Monod que pendant la période estivale du 15 mai au 15 septembre.
  - Des aménagements proposés, sur la station d'épuration, la proposition de mise en place de nouvelles normes, fait diminuer les charges en sortie !  
Sur les déversoirs d'orages, seule la modélisation hydraulique permettra de constater les améliorations suite aux travaux réalisés.

Au vu de ces tableaux, on voit clairement l'effet bénéfique sur l'environnement de passer des normes de rejet de l'ancien arrêté de 1994 à celles indiquées dans le manuel d'autosurveillance.

#### **Le seul changement de normes améliorerait-il l'impact sur l'environnement ?**

On peut voir aussi que la priorité pour diminuer l'impact sur le milieu récepteur est de travailler sur les réseaux d'assainissement pour limiter le nombre de déversements.

**Dans ce chapitre beaucoup de tableaux complexes, une analyse textuelle aurait permis au grand public une lecture plus aisée.**

- Impact sur les ZNIEFF, les zones NATURA 2000 et les zones humides.
  - Présentation des ZNIEFF, des zones Natura 2000 et des zones humides,
  - Le site de la station d'épuration n'est pas concerné par les actions inscrites aux DOCOB, et l'éloignement du site n'a aucune incidence vis-à-vis du réseau de sites Natura 2000 et des habitats/espèces qui ont justifié sa désignation.

En conclusion, la station d'épuration n'a pas d'impact sur les zones Natura 2000 car elle est éloignée de 2 km de la zone Natura 2000 la plus proche, elle est correctement entretenue, elle n'est pas propice à l'accueil d'une faune et d'une flore particulière.

- Impact sur le voisinage,
- Impact sur le bruit,

**Ces deux chapitres sont sommairement abordés.**

- Impact sur l'hygiène, la salubrité, la sécurité et la santé publique,

En conclusion : de ce fait, le peu de sources de danger sanitaire existant sur le site étant bien maîtrisé par les mesures préventives, il n'apparaît pas nécessaire de poursuivre la démarche d'évaluation des risques sanitaires telle que décrite en début de chapitre conformément à l'esprit des guides de mise en œuvre.

- Impact sur le prix de l'eau,

La redevance assainissement va augmenter de 5% en 2017 et continuera dans les années à venir afin de financer les travaux programmés.

Par ailleurs, il a été signalé lors de la réunion avec le maître d'ouvrage que les travaux sur les canalisations seraient effectués à iso budget.

**En conclusion de cette étude d'impact : le fait de passer sur des normes plus strictes diminue l'impact des rejets de la station d'épuration dans le milieu récepteur. Quant aux réseaux d'assainissement, limiter les déversements contribue à réduire l'impact de ces déversements sur le milieu récepteur.**

**Quant aux ZNIEFF, zones Natura 2000 et zones humides, celles-ci ne sont pas impactées par le système d'assainissement de « Calais-Monod ».**

**5.8.9 Mesures mises en œuvre pour SUPPRIMER, LIMITER et si possible COMPENSER (3 pages)**

#### 5.8.9.1 Mesures relatives aux eaux superficielles

En termes de fréquence de déversements :

- DO Rosier à Coulogne 96 déversements/an,
- DO Guynemer 74 déversements/an,
- DO Marinot 91 déversements/an,
- DO Mermoz 58 déversements/an

En termes de volume :

- DO Rosier,
- DO 4 Ponts,

Ces deux DO sont les plus impactant.

**Tous ces six Déversoirs d'Orages ne font pas l'objet de travaux pour respecter les 20 déversements/an. Une explication aurait été utile.**

Quant à la station d'épuration, il est proposé de retenir les nouvelles normes.

A l'intérieur de la STEP, il existe des moyens de confiner une éventuelle pollution en cas d'arrêt des organes motorisés.

#### 5.8.9.2 Mesures relatives au voisinage de la station d'épuration

Il n'y est pas proposé de mesures compensatoires.

#### 5.8.9.3 Mesures relatives aux bruits et odeurs

Il n'y est pas proposé de mesures compensatoires.

#### 5.8.9.4 Mesures relatives à la gestion des sous-produits

Il n'y est pas proposé de mesures compensatoires.

#### 5.8.9.5 Mesure relative au dispositif de surveillance

La station et les réseaux sont correctement entretenus. Le système est autosurveillé.

Il n'y a donc pas de mesures compensatoires à prévoir.

**Toutes ces mesures ont été succinctement examinées et partiellement reportées mais compte tenu des développements précédents, la compréhension n'en est pas affectée.**

#### 5.8.10 Moyens de surveillance et d'entretien (9 pages)

##### 5.8.10.1 Sur la station d'épuration

L'entretien de l'ouvrage et la surveillance sont réguliers. Un manuel d'autosurveillance en donne les consignes ainsi que sur la gestion des déchets et des boues.

Les normes de rejet sont celles du manuel d'autosurveillance.

Les conditions de prélèvements sont fixées, les rapports sont programmés puis transmis aux autorités selon un calendrier prévisionnel.

En cas de dépassement, les mesures correctives sont engagées immédiatement.

Le suivi du fonctionnement est assuré par télésurveillance.

##### 5.8.10.2 Sur les réseaux d'assainissement

Onze points d'autosurveillance dont deux liés à autorisation.

Le manuel d'autosurveillance précise les conditions qui permettent au logiciel d'alerter en cas d'anomalie ou de non-conformité.

La maintenance est assurée au quotidien, un rapport est rédigé à chaque intervention afin de garder la traçabilité des actions.

##### 5.8.10.3 Suivi de la qualité des eaux du milieu récepteur

Le suivi est réalisé sur le canal de Marck en aval et en amont du point de rejet.

**Il n'est pas inutile de rappeler ici, la fréquence du suivi environnemental du milieu naturel à 4 analyses par an.**

**Les autres points de rejet notamment sur les déversoirs d'orage les plus sollicités, ne sont pas examinés.**

#### 5.8.11 Compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et le PGRI (5 pages)

##### 5.8.11.1 Compatibilité avec le SAGE

Le tableau analyse les mesures appliquées au projet pour chaque orientation et orientation stratégique du schéma d'assainissement SAGE.

##### 5.8.11.2 Compatibilité avec le SDAGE

Le tableau analyse les dispositions appliquées au système d'assainissement de Calais-Monod pour chaque orientation et enjeu.

##### 5.8.11.3 Compatibilité avec le PGRI

Le tableau analyse les dispositions appliquées au système d'assainissement de Calais-Monod pour chaque orientation et objectif.

Quant au bassin versant « Delta de l'Aa », le site n'est pas en zone inondable.

**Ce dossier ne précise pas textuellement la compatibilité ou non, de ce projet avec lesdits documents.**

#### 5.8.12 Justification du choix du site et du programme de travaux (2 pages)

Comme il s'agit d'une régularisation administrative, le système est implanté depuis des décennies, il est évident qu'il ne peut qu'être reconduit aux mêmes endroits.

### 5.8.13 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (4 lignes)

Aucun autre projet connu n'a d'effets cumulés avec notre dossier

### 5.8.14 Douze annexes

Ces 12 annexes, apportent au lecteur tous compléments d'information utiles à une bonne compréhension du dossier.

## **5.9 Le Mémoire en Réponse aux remarques des services de l'Etat (28 pages + 3 annexes)**

Ce document s'intitule :

« « Le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau, Régularisation administrative du système d'assainissement de « Calais-Monod », Compléments suite au courrier du 07 décembre 2017 ». Ce document est daté de janvier 2018 et comprend 28 pages et 3 annexes.

Ce courrier de la DDTM Service de l'environnement, police de l'eau, du 07 décembre 2017 n'est pas dans le dossier d'enquête. Pour une meilleure compréhension du mémoire en réponse, ce courrier est annexé au présent rapport. (**Annexe 3**).

### 5.9.1 Possibilités de déconnexion des eaux pluviales des réseaux

Le mémoire rappelle l'existant et ajoute le maillage de fossés qui sert d'exutoire au réseau d'eaux pluviales.

Il confirme que l'agglomération dispose donc bien d'un zonage pluvial qui impose selon les zones d'étudier des solutions alternatives au raccordement au réseau. Cette réglementation est imposée dans le cadre de tout nouveau projet et dans le cadre de la réhabilitation de secteur existant conformément au PLU. Les règlements des PLU des communes du secteur d'étude imposent la recherche de solutions alternatives à la gestion des eaux pluviales.

**Le maître d'ouvrage répond par le fait que les communes du secteur d'étude dispose d'un zonage pluvial annexé au PLU et donc applicable règlementairement.**

La réponse est complétée par la mise en séparatif sur le secteur de Marinot et sur l'éco-quartier Descartes, ainsi que la réalisation d'un bassin avec rejet à débit régulé.

#### 5.9.2 Augmentation de la capacité nominale à l'horizon de 20 ans

La réponse reprend les arguments développés dans le dossier de demande d'autorisation, et confirme que seule une éventuelle mise en place d'une troisième file de traitement n'est envisagée qu'à échéance 20 ans.

**Toutefois un tableau est communiqué sur des aménagements à réaliser sur la station d'épuration pour l'adapter à la charge future entrante. Le total représente un investissement de 9.250.000 euros HT, selon une étude BERIM de 2013.**

#### 5.9.3 Lixiviats en provenance de décharges éloignées

Les matières de vidange représentent moins de 1% des charges entrantes sur la station d'épuration, quoique les flux de DCO soient élevés.

Les lixiviats proviennent essentiellement de Dannes et La Caloterie deux sites proches de Calais. Les autres sites sont mentionnés pour répondre à l'obligation de replis en cas d'incidents sur les stations d'affectation initiale. **Ces précisions répondent à l'observation de la DDTM.**

Les conventions sont annexées au document de janvier 2018.

#### 5.9.4 Gain sur les charges rejetées pour le paramètre phosphore

Le maître d'ouvrage rappelle les normes de rejet retenues et conformes au manuel d'autosurveillance.

**Une ligne supplémentaire fait apparaître le paramètre phosphore sur deux tableaux.**

### 5.9.5 Conventions de raccordement des industriels

Les conventions sont jointes en annexe du mémoire en réponse.

Les effluents industriels représentent 11.6% du volume entrant dans la station, et 14.2% des charges entrantes sur la station en 2015.

En 2016, c'est 9.3% du volume et 23.1% des charges.

**Des tableaux détaillés viennent étayer le développement et conclure sur une charge acheminée par les industriels représentant 1/3 de la charge totale entrante sur la station d'épuration.**

### 5.9.6 Compatibilité avec le SAGE du delta de l'Aa

En ce qui concerne les eaux de baignade, le maître d'ouvrage rappelle la désinfection des eaux traitées par la STEP du 15 mai au 15 septembre.

Un tableau reprend la hiérarchisation des sources potentielles de pollution, la station Monod représente un impact limité sur la qualité bactériologique du secteur d'étude d'après le profil de baignade.

De plus il est indiqué que la gestion hydraulique du canal de Marck permet une autoépuration naturelle.

**L'omission est corrigée.**

Quant aux infiltrations des eaux pluviales à la parcelle par l'utilisation de techniques alternatives, le maître d'ouvrage renvoie au premier point de la demande de compléments. De plus une précision est apportée par la carte du zonage en deux zones bleue et blanche.

**La précision est apportée.**

**La DDTM par son courrier du 3 mai 2018 affirme que ce mémoire en réponse est satisfaisant.**

**Le dossier, soumis aux rubriques 2110 et 2120, est jugé complet et régulier et au vu des éléments reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure.**

**En résumé, ce document répond aux compléments demandés par les services de l'Etat.**

## 5.10 Registre d'enquête

Les cinq registres de 25 pages non mobiles, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les cinq registres ont été attribués à chaque mairie lieu d'enquête : Calais (Siège de l'enquête) Coulogne, Marck et Blériot-Plage. Le cinquième a été attribué à la mairie de Sangatte à la demande de son maire.

## 6 Délibération des Conseils Municipaux et Communautaire

L'arrêté préfectoral n'évoque pas la possibilité de délibérer pour la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, comme le précise l'article R181-38 du code de l'environnement.

A la clôture de l'enquête, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, et les mairies de Coulogne, Marck et Sangatte-Blériot-Plage n'ont pas communiqué de délibération sur ce dossier d'enquête publique, comme l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 en son article 9, en donne la possibilité. Seul le conseil municipal de Calais a remis au commissaire enquêteur la délibération en date du 18 décembre 2018 dont l'avis est favorable à la régularisation administrative du système d'assainissement de « Calais-Monod ».

## 7 Observations du Public

Si le public s'est informé, c'est sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais puis par un lien vers le site internet de la communauté d'agglomération « Grand Calais Terres et Mers ».

En effet, personne ne s'est déplacé en mairie de Calais, Coulogne, Marck, Sangatte et Blériot-Plage, soit pour s'informer, soit pour déposer une observation ou proposition.

Les cinq registres papiers déposés en mairies sont donc restés vierges de toute observation.

La messagerie électronique [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau » en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article », ne contient aucune déposition.

Aucun courrier n'a été envoyé en mairies ou à l'hôtel communautaire, au nom du commissaire enquêteur.

## 8 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, et à l'arrêté du 10 octobre 2018 portant sur l'organisation d'enquête publique, un Procès-Verbal de Synthèse a été remis le 18 décembre 2018, au représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Assistaient à cette réunion :

- Madame Véronique DUMONT – DESEIGNE Vice-Présidente « Assainissement » de Grand Calais Terres et Mers »,
- Monsieur David DE SMET Directeur Collecte et Assainissement à GCTM,
- Monsieur Bruno BEAURAIN Directeur adjoint service assainissement à GCTM,
- Madame Hélène CALMANT Directrice Calais-Monod à GCTM.

Ce procès-verbal de synthèse relate la conduite de l'enquête publique.

Aucune déposition ne figure sur les dispositifs mis à disposition du public

Aucune copie de délibération des communes de Calais, Coulogne Marck ou Sangatte Blériot Plage, n'a été communiquée au commissaire enquêteur, à ce jour (Art R181-38 du code de l'environnement).

Ce procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport. **(Annexe 7)**.

**Le commissaire enquêteur, à cette réunion, est informé d'une lettre de Grand Calais Terres et Mers à la DDTM du 06 mars 2017. Ce courrier affirme du choix du critère de conformité sur les réseaux de collecte suivant : les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits. (Annexe 8).**

Le maître d'ouvrage, par un mail en date du 4 janvier 2019 a informé le commissaire enquêteur qu'il n'a pas de mémoire en réponse à formuler **(Annexe 9)**.

## 9 Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 octobre 2018 qui en fixait les modalités.

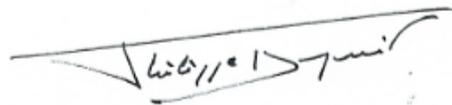
Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur au siège de l'enquête et chacune des mairies ont été satisfaisantes, ainsi que les moyens mis à sa disposition.

La mise à disposition du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. La responsable de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers a été très disponible pour les quelques détails que le commissaire a pu lui demander dès le début de ce dossier, ainsi que durant l'enquête.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport

Fait le 08 janvier 2019.

Le commissaire enquêteur.



Philippe DUPUIT.

## 10 ANNEXES

### 10.1 Annexe 1 : Décision E18000146-59 du TA de Lille datée du 27 septembre 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU  
27/09/2018  
N° E18000146 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 25/09/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation du système d'assainissement de "Calais Monod" ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

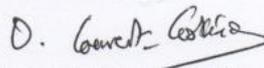
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, au Président de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers et à Monsieur Philippe DUPUIT.

Fait à Lille, le 27/09/2018

Le Président,  
  
Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
Le greffier,



## 10.2 Annexe 2 : Lettre DDTM du 03 mai 2018 Dossier complet et régulier

LE TRIBUNAL PAYS D'ARRAS et de la Région de l'Aa et de ses rivières  
SAGE de Delta de l'Aa et de ses rivières  
La Direction de l'Équipement Agricole et Rural  
Préfecture de l'Aa le 1<sup>er</sup> juin 2017

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Reçu le  
- 4 MAI 2018  
BPUP

ARRAS, le 3 MAI 2018

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Guichet Unique de la Police de l'Environnement  
RÉF. : \62-ser\dossiers\SER\02-Communes\Calais  
62193\Superf\STEPJ.Monod\Régularisation STEU\lettre pref lancement enquête.doc  
Affaire suivie par : Mme Sandrine DELAYEN  
0321203018

Le Directeur Départemental

à

Préfecture du Pas-de-Calais  
Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité  
Publique et de l'Environnement  
Section d'Utilité Publique  
62020 ARRAS Cedex 09

**OBJET** : Autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement : Régularisation du système d'assainissement de Calais Monod - Mise à l'enquête publique

**REFER** 62-2017-00174 - \62-ser\dossiers\SER\02-Communes\Calais-62193\Superf\STEPJ.Monod\Régularisation STEU\lettre pref lancement enquête.doc

**P.J.** : - 7 dossiers + 1 version numérique  
- Avis services consultés  
- Décision examen cas par cas  
- 7 exemplaires du Mémoire en réponse

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande d'autorisation environnementale unique qui porte sur l'autorisation **loi sur l'eau**, concernant l'opération suivante :

**Régularisation du système d'assainissement Calais Monod**

Ce dossier a bénéficié d'une phase d'examen auprès des services et organismes suivants :

- La Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France (DREAL) – Service Eau et Nature
- Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais - Délégation territoriale du Pas-de-Calais (ARS)
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
- Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa
- La Ville de CALAIS

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras CS 10007  
Tél. : 03.21.22.99.99 °C fax : 03.21.55.01.49  
Horaire d'ouverture : 08h30 °C 12 h et 13h30 °C 17h °C Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 °C arrêt « Equipement C.Commercial »  
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

La DREAL, l'ARS, l'AEAP et la Ville de CALAIS ont émis un avis sur ce dossier. La CLE du SAGE du Delta de l'Aa n'a pas répondu, son avis est réputé favorable. La consultation administrative est terminée,

Le dossier a été exempté d'une étude d'impact par décision du Préfet de la Région des Hauts de France en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le mémoire en réponse déposé par Grand Calais Terres et Mers est satisfaisant. Le dossier, soumis aux rubriques 2110 et 2120, est jugé complet et régulier, et au vu des éléments reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement.

Je vous propose que l'enquête se déroule sur les communes de CALAIS, COULOGNE, MARCK et SANGATTE (Blériot Plage). Le siège de l'enquête se tiendra en mairie de CALAIS.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder dans les plus brefs délais au lancement de l'enquête publique. Afin d'assurer la bonne instruction du dossier, je vous invite à me faire connaître les dates de l'enquête publique, dès que celles-ci seront arrêtées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

Copie transmise à DDTM/PERL (JB)

REGISTRE 02-2017-00174 - <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

- 7 copies + 1 version numérique
- Avis avisés consultés
- Décision consultée par cas
- 7 exemplaires du Mémoire en réponse

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande d'autorisation environnementale unique qui porte sur l'installation de la 1<sup>re</sup> ligne, y compris l'opération suivante :

Régularisation du système d'assainissement Calais-Monod

Ce dossier a bénéficié d'une phase d'consultation auprès des services et organismes suivants :

- La Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France (DREAL) - Service Eau et Nature
- Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais - Délégation Départementale du Pas-de-Calais (ARS)
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
- Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa
- La Ville de CALAIS

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras CS 10007  
Tél. : 03.21.22.99.99 ° C fax : 03.21.55.01.49

Horaire d'ouverture : 08h30 ° C 12 h et 13h30 ° C 17h ° C Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 ° C arrêt « Equipement C.Commercial »  
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

## 10.3 Annexe 3 : Courrier de la DDTM du 07 décembre 2017 Dossier à compléter

11 DEC. 2017

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17-12-A-7912  
12/12/2017

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le 7 DEC. 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Guichet Unique de la Police de l'Eau  
Réf : d62-ser/dossiers/SER/02-Communes/Calais-  
621993SuperfSTEP.J.Monod.Régularisation STEU/demande de compléments après  
CA.doc  
Affaire suivie par : Sandrine DELAYEN  
☎ 0321503018

GRAND CALAIS Torres & hiers						
	Cal	D62	AG/Com	Fin	RH	Ent/A/C
Orig.						
Copie	✓	✓				
MD			MD			
...						

**LRAR**

Madame la Présidente,

Vous avez déposé une demande d'Autorisation Environnementale Unique qui porte, dans votre cas, sur l'instruction de l'autorisation loi sur l'eau relatif à la régularisation administrative du système d'assainissement de CALAIS Monod.

Dans le cadre de la consultation administrative, des remarques ont été émises par les services cités ci-dessous et des compléments sont nécessaires pour l'instruction de votre dossier :

- l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- la Ville de CALAIS,
- la DREAL.

Il conviendra, en particulier, d'apporter les réponses aux remarques suivantes :

- Le dossier ne met pas assez en avant les possibilités de déconnexion de la gestion des eaux pluviales des réseaux (en partie privée, gestion des eaux pluviales à la parcelle ; en partie publique gestion par des techniques alternatives) lorsque leur faisabilité technique le permet (cf.p117-118 du dossier).
- L'augmentation de la capacité nominale à l'horizon d'une vingtaine d'année passage de la charge entrante théorique de 7200 kg DBO5/jour à 9810 DBO5/j implique de savoir si les installations existantes pourront admettre cette nouvelle charge
- page 9 : le dossier traite de lixiviats provenant de certaines décharges provenant de départements limitrophes et éloignées de la station d'épuration de Calais.  
Au regard du principe de proximité de traitement des déchets et de la prise en compte des orientations du plan départemental des déchets non dangereux du Pas-de-Calais, des précisions sont à apporter quant à l'éloignement de ces déchets par rapport au site.  
Par ailleurs, le dossier ne fait aucunement référence aux caractéristiques de ce type d'effluents (1800 tonnes/mois) susceptibles d'impacter le bon fonctionnement de la station d'épuration et ne mentionne pas la charge polluante correspondante
- page 21 : le gain attendu en termes de charges rejetées par la station d'épuration, au milieu récepteur n'a pas été calculé pour le paramètre phosphore.
- page 84 : le dossier présente de manière synthétique les conventions de raccordement des industriels au système d'assainissement de la collectivité.  
Ces présentations mériteraient plus de précisions. En effet, la part des effluents non domestiques représente environ 1/3 de la charge entrante en tête de la station d'épuration.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras CS 10007  
Tél : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.50.30.37  
Horaire d'ouverture : 08h30 – 12 h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Equipement C.Commercial »  
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

- pages 239 et suivantes: le dossier étudie la compatibilité avec le SDAGE, SAGE et PGRI. S'agissant essentiellement d'une régularisation administrative, cette partie apparaît correctement traitée.

Néanmoins, le dossier omet :

- de citer ce règlement du SAGE « *Tous rejets directs en eau marine, même après transit par des bassins, doivent permettre le maintien ou l'amélioration de la qualité des eaux marines, des eaux de baignade, des eaux conchylicoles ou de la vie piscicole* » (cf. page 162 du SAGE du delta de l'AA).
- de citer la fiche action 14 du PAGD : inciter l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par l'utilisation de techniques alternatives (cf. page 130 du PAGD).

**Vous disposez d'un délai de 3 mois, soit au plus tard pour le 7 MARS 2019** pour me faire parvenir vos éléments de réponse. Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis ci-dessus.

**En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.**

M. Julien BOULANGER de l'unité Police des Eaux et des Risques Littoraux en charge de l'instruction de votre dossier se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

P.J. : Copie des avis

Copie transmise à :

- DDTM/PERL (JB)
- V2R

Madame la Présidente de GRAND CALAIS  
Terres et Mers  
76, Bld Gambetta  
CS 40021  
62101 CALAIS

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras CS 10007

Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.50.30.37

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12 h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Equipement C.Commercial »  
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

## 10.4 Annexe 4 : Publication légale.

# 20 Carnets et avis

---

### Enquêtes publiques

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GRAND CALAIS TERRES ET MERS**  
RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE  
DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE "CALAIS MONOD"

**COMMUNES DE CALAIS, COULOGNE, MARCK  
ET SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 10 octobre 2018, une enquête publique relative aux travaux de régularisation administrative du système d'assainissement de "Calais Monod", aura lieu pendant 31 jours consécutifs, du 12 novembre au 12 décembre 2018 inclus. Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Elle se déroulera sur le territoire des communes de CALAIS, COULOGNE, MARCK, et SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS (Place du Soldat Inconnu, CS30329 - 62107 CALAIS CEDEX).

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies de CALAIS, COULOGNE, MARCK et SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit pour la mairie de CALAIS, du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00 ; pour la mairie de COULOGNE, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h45 à 17h30 ; pour la mairie de MARCK, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; permanence le jeudi, de 17h00 à 18h30 ; pour la mairie de SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE, en mairie de Sangatte ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; en mairie annexe de Blériot-Plage ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Régularisation administrative du système d'assainissement de Calais-Monod".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Baisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies susvisées ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de CALAIS, siège de l'enquête ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de CALAIS et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 12 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Calais,
- le mardi 20 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Coulogne,
- le jeudi 29 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marck,
- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Blériot-Plage,
- le mercredi 12 décembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Calais.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, 76, boulevard Gambetta - CS 40021 - 62101 CALAIS CEDEX, auprès de Madame Héline Calmant, Tél. : 03.21.19.56.14.

Courriel : [Helene.calmant@grandcalais.fr](mailto:Helene.calmant@grandcalais.fr)

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies susvisées ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté sur la présente demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

### INFORMATIONS ANNONCÉES LÉGALES

## Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi



**SIMPLICITÉ**  
Envoyez vos demandes d'insertion :  
• par mail : [annonces@lavoxdunordpublicite.fr](mailto:annonces@lavoxdunordpublicite.fr)  
• par fax : 0 820 00 62 59

Délai de réception :  
jeudi avant 12 h pour parution le lundi

**TRANQUILLITÉ**

Traitement rapide de votre annonce.  
Recevez votre épreuve et votre devis.  
Dès validation et acceptation,  
votre attestation de parution vous est  
envoyée.

**EFFICACITÉ**  
Dès le lundi votre annonce est  
publiée  
et vous garantit le respect de vos obligations légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.  
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.  
Enquêtes publiques

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GRAND CALAIS TERRES ET MERS  
REGULARISATION ADMINISTRATIVE  
DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE « CALAIS MONOD »  
COMMUNES DE CALAIS, COULOGNE, MARCK  
ET SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 10 octobre 2018, une enquête publique relative aux travaux de régularisation administrative du système d'assainissement de « Calais-Monod », aura lieu pendant 31 jours consécutifs, du 12 novembre au 12 décembre 2018 inclus. Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Elle se déroulera sur le territoire des communes de CALAIS, COULOGNE, MARCK et SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS (Place du Soldat Inconnu, CS30329 - 62107 CALAIS CEDEX 1).

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies de CALAIS, COULOGNE, MARCK et SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit pour la mairie de CALAIS, du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00 ; pour la mairie de COULOGNE, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h45 à 17h30 ; pour la mairie de MARCK, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; permanence le jeudi, de 17h00 à 18h30 ; pour la mairie de SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE, en mairie de Sangatte ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; en mairie annexe de Blériot-Plage ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Régularisation administrative du système d'assainissement de Calais-Monod ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies susvisées ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de CALAIS, siège de l'enquête ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de CALAIS et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 12 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Calais,
- le mardi 20 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Coulogne,
- le jeudi 29 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marck,
- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Blériot-Plage,
- le mercredi 12 décembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Calais.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, 76, boulevard Gambetta - CS 40021 - 62107 CALAIS CEDEX, auprès de Madame Hélène Calmant, Tél. : 03.21.19.56.14, Courriel : [Helene.calmant@grandcalais.fr](mailto:Helene.calmant@grandcalais.fr)

GLOBAL M

FABRIQUE  
FENÊTRE PVC · PORTES · VO

15 JOURS

MENUISERIES PVC

FABRIQUE  
DANS NOTRE USINE



GARANTIE  
MEILLEUR  
PRIX

PORTES  
OUVERTES!

VENEZ VISITER NOTRE USINE DE FABRICAT

PRIX INCROYABLE PENDANT

PORTE DE GARAGE

ENROULABLE

A PARTIR DE

990€

FABRICATION SUR MESURE DA  
POSSIBILITE DE POSE SUR DEMANDE

Enquêtes publiques

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GRAND CALAIS TERRES ET MERS**  
RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE  
DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE « CALAIS-MONOD »

**COMMUNES DE CALAIS, COULOGNE, MARCK  
ET SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 10 octobre 2018, une enquête publique relative aux travaux de régularisation administrative du système d'assainissement de « Calais-Monod », aura lieu pendant 31 jours consécutifs, du 12 novembre au 12 décembre 2018 inclus. Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Elle se déroulera sur le territoire des communes de CALAIS, COULOGNE, MARCK et SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS (Place du Soldat Inconnu, CS30329 - 62107 CALAIS CEDEX).

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies de CALAIS, COULOGNE, MARCK et SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit pour la mairie de CALAIS, du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00 ; pour la mairie de COULOGNE, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30 ; pour la mairie de MARCK, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; permanence le jeudi, de 17h00 à 18h30 ; pour la mairie de SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE, en mairie de Sangatte ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; en mairie annexe de Blériot-Plage ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Régularisation administrative du système d'assainissement de Calais-Monod ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Boisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies susvisées ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de CALAIS, siège de l'enquête ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixes ci-dessus), seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de CALAIS et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 12 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Calais,
- le mardi 20 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Coulogne,
- le jeudi 29 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marck,
- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Blériot-Plage,
- le mercredi 12 décembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Calais.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, 76, boulevard Gambetta - CS 40021 - 62101 CALAIS CEDEX, auprès de Madame Hélène Calmant, Tél. : 03.21.19.56.14.

Courriel : [Helene.calmant@grandcalais.fr](mailto:Helene.calmant@grandcalais.fr)

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou sous réserve défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies susvisées ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté sur la présente demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

1452710600



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Somme  
Préfet de l'Oise  
Préfet du Pas-de-Calais

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA SOMME (AMEVA).  
PROJET DE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SOMME  
AVAL ET COURS D'EAU CÔTIERS.  
ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE.

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2018, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Somme aval et cours d'eau côtiers", adopté par la commission locale de l'eau (CLE), est soumis à une enquête publique préalable à son approbation, du 2 décembre 2018 au 8 janvier 2019, soit pendant 37 jours consécutifs. Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour améliorer ou préserver la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages à l'échelle du périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Cette enquête concerne les communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE concernant 569 communes réparties dans les départements de la Somme (465 communes), de l'Oise (78 communes) et du Pas-de-Calais (8 communes) dont la liste figure en fin du présent avis.

La commission d'enquête composée comme suit, a été désignée pour conduire l'enquête précitée :

Président : Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie en retraite. Membres titulaires : Monsieur Bernard ISTRIA, responsable de projets isoliens en retraite, Monsieur Michel LEROY, directeur d'établissement médico-social en retraite. Pour cette enquête, la commission d'enquête a son siège en mairie d'AMIENS (département de la Somme).

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête comprenant notamment une évaluation environnementale dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies des 19 communes ci-après mentionnées : département de la Somme : Abbeville, Ailly-sur-Noye, Airaines, Albert, Amiens, Cayeux-sur-Mer, Dours, Feuquières-en-Vimeu, Flixecourt, Montdidier, Nouvion-en-Ponthieu, Poix-de-Picardie, Rosières, Roye, Saint-Riquiez et Villers-Bosage ; département de l'Oise : Breteuil et Grandvilliers ; département du Pas-de-Calais : Ligny-Thillois, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- sur le site internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Sohu-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2018>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture de la Somme site 51 rue de la République à Amiens (consultation du lundi au vendredi, de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de ceux-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent être formulées sur le registre d'enquête déposé dans l'ensemble des communes du périmètre du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers, citées dans l'article 1er, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- être adressées, par correspondance, à la commission d'enquête en mairie d'Amiens (Place de l'Hôtel de Ville, 80000 Amiens), siège principal de l'enquête ou elles seront annexes au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref.enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref.enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), 32 route d'Amiens - 80480 DURY, tel. 03.22.33.09.97 et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement et du littoral, bureau des politiques de l'eau et des territoires, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1. Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme, préfet centralisateur (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site internet de la préfecture.

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, recevra les observations du public dans les mairies des 19 communes suivantes :

- DADURS : le lundi 3 décembre 2018 de 16 heures à 19 heures
- GRANDVILLIERS : le mercredi 5 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- CAYEUX : le samedi 8 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- BRETEUIL : le lundi 10 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- AIRAINES : le mercredi 12 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- AMIENS : le jeudi 13 décembre 2018 de 13 heures à 16 heures
- FEUQUIERES-EN-VIMEU : le samedi 15 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- POIX DE PICARDIE : le lundi 17 décembre 2018 de 15 heures à 18 heures
- VILLERS-BRETONNEUX : le mardi 18 décembre 2018 de 15 heures à 18 heures
- NOUVION : le mercredi 19 décembre 2018 de 15 heures 30 à 18 heures 30
- ALBERT : le samedi 22 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- MONTDIDIER : le samedi 22 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- ST RIQUELIEUX : le mercredi 26 décembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30
- ROYE : le samedi 29 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- LIGNY-THILLOIS : le jeudi 3 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures
- AILLY-SUR-NOYE : le samedi 5 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- ABBEVILLE : le lundi 7 janvier 2019 de 15 heures à 18 heures
- ROSIERES : le lundi 7 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures
- FLIXECOURT : le mardi 8 janvier 2019 de 15 heures à 18 heures.

Copie du pour être de la date du rappo Ceu-ci 1 Somme Les auto R. 212-4 l'Oise et Les com SOMME AILLY-S VILLE / SAINVI TRE, AYENC BEAUC BEAUF OUGN BELLO BERTA BETTE POIX, BOUI BOUF BRAS CAMI BUS-I CAGR CANI CAVE COTE COM COLU TEAU PERR NAN DON MEE GNE COI EST REI FLE TA SO FR FR CAI ME CI CI G G G N P R N S C T E L



## LE CARNET

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.  
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

### Enquêtes publiques

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRAND CALAIS TERRES ET MERS**  
REGULARISATION ADMINISTRATIVE  
DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE "CALAIS MONOD"

**COMMUNES DE CALAIS, COULOGNE, MARCK  
ET SANGATTE-BLERIOT-PLAGE**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 10 octobre 2018, une enquête publique relative aux travaux de régularisation administrative du système d'assainissement de "Calais Monod", aura lieu pendant 31 jours consécutifs, du 12 novembre au 12 décembre 2018 inclus. Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Elle se déroulera sur le territoire des communes de CALAIS, COULOGNE, MARCK et SANGATTE-BLERIOT-PLAGE. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS (Place du Soldat Inconnu, CS30329 - 62107 CALAIS CEDEX).

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies de CALAIS, COULOGNE, MARCK et SANGATTE-BLERIOT-PLAGE, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit pour la mairie de CALAIS, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00; pour la mairie de COULOGNE, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h45 à 17h30; pour la mairie de MARCK, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00; permanence le jeudi, de 17h00 à 18h30; pour la mairie de SANGATTE-BLERIOT-PLAGE, en mairie de Sangatte ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00; en mairie annexe de Blériot-Plage ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Régularisation administrative du système d'assainissement de Calais-Monod".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies susvisées ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de CALAIS, siège de l'enquête ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de CALAIS et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 12 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Calais,
- le mardi 20 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Coulogne,
- le jeudi 29 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marck,
- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Blériot-Plage,
- le mercredi 12 décembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Calais.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, 76, boulevard Gambetta - CS 40021 - 62101 CALAIS CEDEX, auprès de Madame Hélène Calmant, Tél. : 03.21.19.56.14, Courriel : [Helene.calmant@grandcalais.fr](mailto:Helene.calmant@grandcalais.fr)

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies susvisées ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public.

### IMMOBILIER

**Nord-Pas-de-Calais**

#### Achats Maisons

Recherche maisons pour acheteurs français et européens. L'IMMOBILIER 100% ENTRE PARTICULIERS tel 0800.141.160 Service et appel gratuits (VDN2).

## Convois funèbres

**Aujourd'hui**  
À 10 heures, en l'église Notre-Dame de Consolation de Calais, funérailles religieuses de **Madame Monique Bodart**, décédée à l'âge de 72 ans, suivies de la crémation à 12h30 au crématorium « Le Rivage » à Saint-Martin-Boulogne. La dispersion des cendres aura lieu au cimetière de Calais Sud à 16h15.

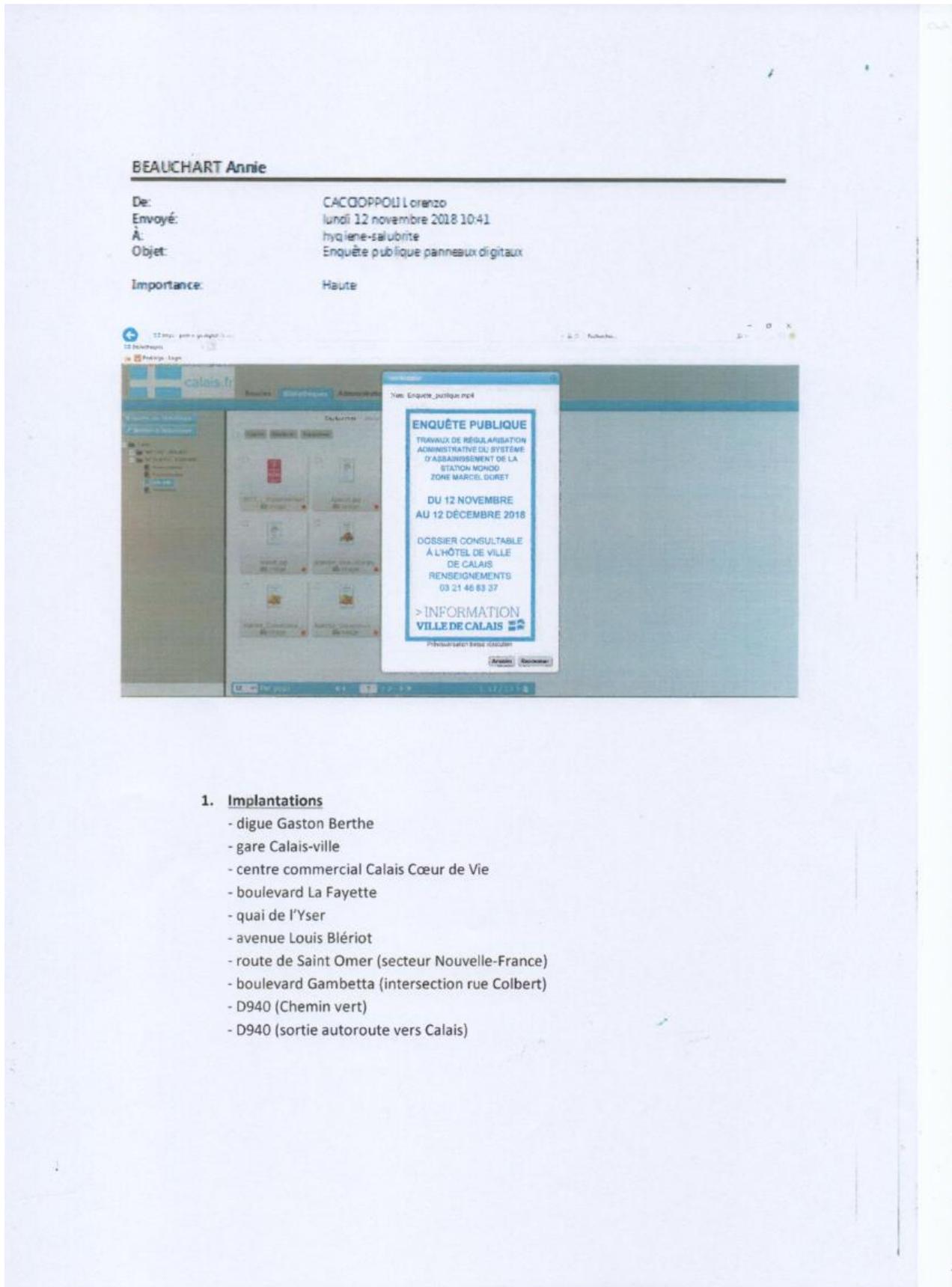
**Samodi**  
À 10 heures, en l'église Saint-Martin de Marck, cérémonie religieuse de **Monsieur Cyrille Hennoquin**, décédé à l'âge de 39 ans, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu. Réunion à l'église.

**Lundi**  
À 10 heures, en l'église Saint-Pierre de Calais, cérémonie religieuse de **Monsieur Henri Beuret**, veuf de Jacqueline Jandau, décédé à l'âge de 87 ans, suivie de l'inhumation au cimetière Sud de Calais. Réunion à la porte de l'église à 9h55.

À 10 heures, en l'église Saint-Martin de Sangatte, cérémonie religieuse de **Monsieur Michel Noyelle**, dit « Docteur ». Après crémation, le dépôt de



## 10.5 Annexe 5 : Affichage complémentaire sur 10 panneaux lumineux sur Calais



### 1. Implantations

- digue Gaston Berthe
- gare Calais-ville
- centre commercial Calais Cœur de Vie
- boulevard La Fayette
- quai de l'Yser
- avenue Louis Blériot
- route de Saint Omer (secteur Nouvelle-France)
- boulevard Gambetta (intersection rue Colbert)
- D940 (Chemin vert)
- D940 (sortie autoroute vers Calais)

## 10.6 Annexe 6 : Certificats d'affichage.

Le commissaire enquêteur n'a pas reçu les certificats d'affichage de Sangatte et Blériot-Plage, l'article R123-11 ne l'exigeant pas.



The image shows a document titled 'CERTIFICAT D'AFFICHAGE' from the City of Calais. It includes contact information for the technical services department, contact details for the Mayor's office, and a signature of Philippe MIGNONET, Adjoint délégué à l'Environnement, Salubrité et Sécurité Publique, dated December 14, 2018. The document certifies the public inquiry notice for the regularization of the 'CALAIS MONOD' wastewater treatment system.

 VILLE  
de  
*Calais*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Département du Pas-de-Calais*

Direction Générale des Services Techniques  
Département Environnement  
Service : Hygiène et Salubrité  
Tél. : 03.21.46.63.37  
Fax : 03.21.46.62.09  
Courriel : [hygiene-salubrite@mairie-calais.fr](mailto:hygiene-salubrite@mairie-calais.fr)

Affaire suivie par : *1144*  
Vos références :  
Références à rappeler : MMB/AB  
Kolok n° :

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**Ouverture d'enquête publique**

Le Maire de la Ville de Calais certifie avoir mis à l'affichage du **16 octobre 2018 au 14 décembre 2018**, l'avis d'enquête publique relative à la Régularisation Administrative du Système d'Assainissement de « CALAIS MONOD ».

Calais, le 14 décembre 2018

**Philippe MIGNONET**  
*Adjoint délégué à l'Environnement,  
Salubrité et Sécurité Publique,*

*Toute la correspondance doit être adressée à Madame le Maire  
Mairie - CS30329 - 62107 CALAIS Cedex - Télécopie : 03.21.46.62.09*

VILLE DE COULOGNE  
RECU LE

COMMUNE DE *Coulogne*

17 OCT. 2018

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

GRAND CALAIS TERRES ET MERS

RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT  
DE « CALAIS MONOD »

COMMUNES DE CALAIS, COULOGNE, MARCK  
ET SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU  
-----

Le maire de la commune de *Coulogne*

Certifie qu'un extrait de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau déposée par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, en vue de la régularisation administrative du système d'assainissement de « Calais Monod » a fait l'objet d'un affichage à compter du *15/10/2018* et est resté affiché jusqu'à la fin de l'enquête, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie, aux lieux accoutumés, ainsi que sur le site internet de la mairie.

À *Coulogne*, le *13/12/2018*

LE MAIRE



*A. Fauquet*  
Sceau de la mairie

Ce certificat d'affichage est à retourner à l'issue de l'enquête publique à :

Préfecture du Pas-de-Calais  
DCPPAT/BICUPE/SUP/MB  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

COMMUNE DE MARCK

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

GRAND CALAIS TERRES ET MERS

RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT  
DE « CALAIS MONOD »

COMMUNES DE CALAIS, COULOGNE, MARCK  
ET SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU  
-----

Le maire de la commune de MARCK

Certifie qu'un extrait de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau déposée par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, en vue de la régularisation administrative du système d'assainissement de « Calais Monod » a fait l'objet d'un affichage à compter du 24 Octobre 2018 et est resté affiché jusqu'à la fin de l'enquête, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie, aux lieux accoutumés, ainsi que sur le site internet de la mairie.

À Marck....., le 13 décembre 2018

LE MAIRE

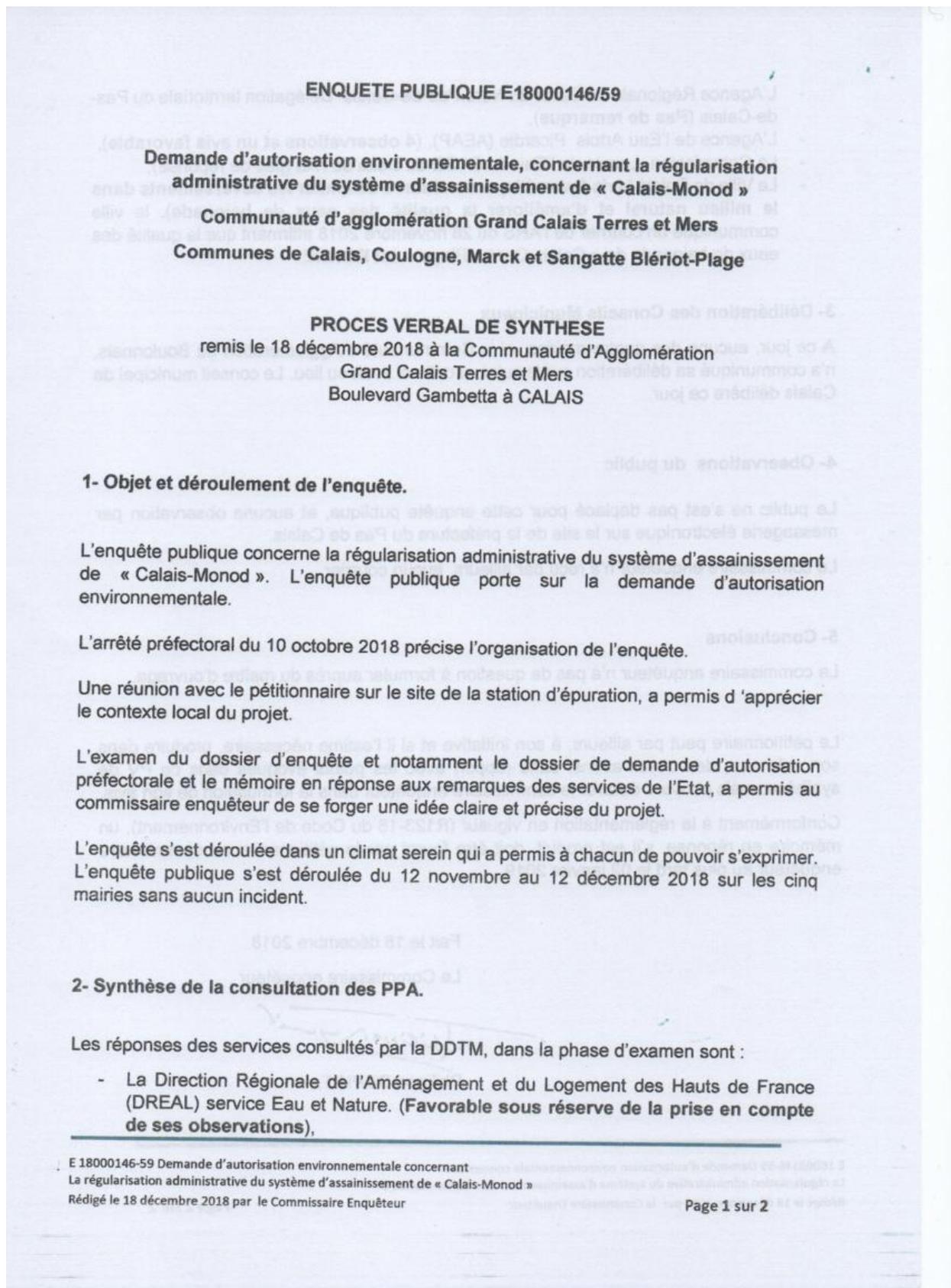


Sceau de la mairie

Ce certificat d'affichage est à retourner à l'issue de l'enquête publique à :

Préfecture du Pas-de-Calais  
DCPPAT/BICUPE/SUP/MB  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

## 10.7 Annexe 7 : Procès-Verbal de synthèse remis le 18 décembre 2018



- L'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais- Délégation territoriale du Pas-de-Calais (**Pas de remarque**),
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), (**4 observations et un avis favorable**),
- La Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa (pas de réponse),
- La Ville de Calais (**avis favorable, sous réserve de limiter les déversements dans le milieu naturel et d'améliorer la qualité des eaux de baignade**), la ville communique un courrier de l'ARS du 28 novembre 2018 affirmant que la qualité des eaux de baignade de « Calais-Centre Plage » est **BONNE**.

### 3- Délibération des Conseils Municipaux

A ce jour, aucune des quatre mairies, ni la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, n'a communiqué sa délibération sur le sujet, si celle-ci avait eu lieu. Le conseil municipal de Calais délibère ce jour.

### 4- Observations du public

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête publique, et aucune observation par messagerie électronique sur le site de la préfecture du Pas de Calais.

Le commissaire enquêteur n'a reçu par ailleurs, aucun courrier.

### 5- Conclusions

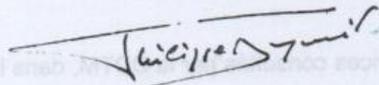
Le commissaire enquêteur n'a pas de question à formuler auprès du maître d'ouvrage.

Le pétitionnaire peut par ailleurs, à son initiative et si il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV de synthèse, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Conformément à la réglementation en vigueur (R123-18 du Code de l'Environnement), un mémoire en réponse, s'il est produit, doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur au plus tard le 02 janvier 2019.

Fait le 18 décembre 2018

Le Commissaire enquêteur



Philippe DUPUIT.

## 10.8 Annexe 8 : Lettre de GCTM à la DDTM du 06 mars 2017

**GRAND CALAIS**  
Terres & Mers

ENVOYE LE  
23 MARS 2017

Natacha Bouchart  
Présidente Grand Calais Terres & Mers  
Maire de Calais  
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

**A Monsieur Julien Boulanger**  
Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Pas – de - Calais  
Service de l'Environnement Police des eaux et  
Risques Littoraux  
96 Boulevard Gambetta  
62200 BOULOGNE SUR MER

Direction Générale  
Service : Assainissement  
Tél. : 03.21.19.56.10  
Fax : 03.21.19.56.19  
Courriel : assainissement@grandcalais.fr

Affaire suivie par : Hélène CALMANT  
Nos références : JJR/HC/SA  
Références à rappeler :

Calais, le 06 mars 2017

Objet : Critère de conformité  
des systèmes d'assainissement Calais-Monod,  
Calais-Toul et Sangatte

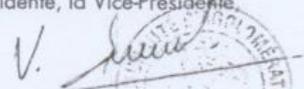
**Lettre en Recommandée avec Accusé Réception**  
1A 131 937 9710 0

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 31 janvier 2017 relatif au jugement de conformité des réseaux de collecte par temps de pluie, nous vous informons que nous avons effectué les choix suivants pour 2016 :

Système d'assainissement	Critère choisi pour 2016
Calais-Monod	2 : les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année
Calais-Coulogne	2 : les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année
Sangatte	2 : les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente, la Vice-Présidente  
  
Véronique DUMONT - DESEIGNE

*Toute la correspondance doit être adressée à Madame la Présidente*  
76, Bd Gambetta - CS 40021 - 62101 CALAIS - Télécopie : 03-21-19-55-09

## 10.9 Annexe 9 : Réponse de GCTM au PV de Synthèse.

